

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

14 avril 2021 À 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 avril deux mille vingt-et-un.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, FUMERON Patrick, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MARTINET-COUSSINE Maryse, COUDERT Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TREVEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle et VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSEAU Etienne (GIRARD Jean-Pierre), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), BERBUDEAU Éric (COUDERT Éric)

Absent : MORIN Delphine

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Maryse MARTINET-COUSSINE comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 17 mars 2021
- Vote des taux d'impositions 2021
- Décision Modificative numéro 1
- Demande de subventions auprès de la CARO au titre des fonds de concours 2021
- Demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'un poteau incendie Rue des Erronnelles
- Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un local pour les ATSEM
- Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts SEQUOIA
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'acquisition d'équipements informatiques – délibération complémentaire
- Embauche d'un contrat en Parcours Emploi Compétences
- Remboursement du trop-perçu de Mme Challet suite à son départ anticipé (41,74€)
- Nouvelle numérotation de la rue du Transbordeur
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2021

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021 en ajoutant le nom de Madame Maryse MARTINET-COUSSINE.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2021

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, premier adjoint au Maire, rappelle que pour l'année 2021, seules les taxes foncières sur le bâti et le non bâti peuvent être votés.

En application de l'article 16 de la loi de Finances 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit pour la Commune d'Echillais 40,34% (18,84% + 21,50%).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les ressources à compenser sont de 595 853 € (base communale de taxe d'habitation x taux communale de la taxe d'habitation 2017). Les ressources de compensation étant de 1 469 053 € (produit perçu de la TFPB par le Département en 2020 + produit perçu de la TFPB de la commune en 2020), le coefficient correcteur est de 0,875172. La commune d'Echillais est donc sur-compensée. **183 379 € seront retranchés au montant à percevoir.**

Le montant prévisionnel pour 2021 serait de 1 328 080 € euros sans augmentation de taux déduction faite de la contribution du coefficient correcteur.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2021 de se prononcer parmi les simulations suivantes :

	Taux 2021	+ 1%	+2 %	+3 %	+4 %	+5 %
TFB	40,34 %	40,74%	41,15%	41,55%	41,95%	42,35%
Produit attendu	1 461 115 €	1 475 602 €	1 490 453 €	1 504 110	1 519 429 €	1 533 917 €
TFNB	76,37 %	77,13%	77,89%	78,66%	79,42%	80,18%
Produit attendu	50 099 €	50 597 €	51 095 €	51 600 €	52 099 €	52 598 €
Recette attendue avant contribution	1 511 214 €	1 526 199 €	1 541 548 €	1 555 710 €	1 571 528 €	1 586 515 €

Voir CERFA 1259 en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux suivants :

	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,35%	1 533 917,00 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	80,18%	52 598,00 €

TOTAL		1 586 515 €

1 abstention au vote: URBANI Sébastien

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, à la suite de la délibération N°043-2021 relative au vote des taux d'impositions 2021, et après l'enregistrement par la Direction Générale des Finances Publiques du Budget Primitif 2021 de la commune, une erreur de saisie a été observée dans la reprise du résultat cumulé de fonctionnement qui est de 397 807,68 € alors qu'a été affecté au chapitre 1068 la somme de 397 789,98 € et aucun report au chapitre 002, propose une décision modificative.

Il est indiqué de faire une procéder aux modifications de crédits ci-dessous :

Désignation des articles		section investissement		section fonctionnement	
		virement ouverture de crédits		virement ouverture de crédits	
Chapitre/Article/Fonction/Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011/611/020/100	contrat et prestations de services	10 000 €			
65/65548/020/100	autres contributions	65 000 €			
73/73111/020/100	impôts directs locaux		75 000 €		
10/1068/020/100	excédent de fonctionnement capitalisés			17,70 €	
13/1323/01/100	subvention département				-17,70 €
TOTAL (Dépenses-Recettes)		0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°01/2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CARO AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2021

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan a approuvé par délibération n° 2021-033 du Conseil Communautaire du 4 mars 2021 l'attribution d'un fonds de concours aux communes

membres, conformément à l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions d'attribution des fonds de concours 2021 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Echillais à hauteur de 14 882 € pour une dépense minimum net de 29 764 €.

Le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Echillais a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de l'Allée de la Gardette.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	85 359,36 €
Total des dépenses HT	85 359,36 €
Subvention DETR	25 512,75
Subvention Amendes de Police	20 000,00 €
Total des recettes	45 512,75 €
Reste à charge de la Commune	39 846,61 €
Dépenses minimum nette de subventions (50%)	29 764,00 €
Plafond maximum	14 882,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 882,00 € au titre du fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE RUE DES ERRONNELLES

Monsieur Alain BARRAUD, adjoint au Maire, nous présente l'exposé suivant :

Suite à la rédaction du Schéma de Défense Incendie par EAU 17, il est nécessaire d'implanter un nouveau Point d'Eau Incendie (PEI) Rue des Erronnelles au niveau des Jardins de Lucile. Le devis réalisé par la SAUR s'élève à 4 520,80 € HT soit 5 424,96 € TTC.

Le Département de la Charente-Maritime subventionne les aménagements de sécurité au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie.

Plan de financement :

Dépenses :

Création d'un PEI : 4 520,80 € HT

Recettes :

Département : 904,16 €

Autofinancement : 3 616,64 €

Total : 4 520,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 904,16 € au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie auprès du Département de la Charente-Maritime et sollicite la possibilité de commencer les travaux avec l'accord du Département avant l'attribution définitive de la subvention.**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN LOCAL POUR LES ATSEM

Monsieur Alain BARRAUD informe l'Assemblée que les ATSEM n'ont pas de local spécifique pour ranger le matériel de ménage et les produits d'entretien qui restent à la portée des enfants.

Un devis a été sollicité pour créer une couverture en zinc dans le patio de l'école maternelle auprès de l'entreprise AUNIS COUVERTURE. Il est d'un montant de 8 005,00 € HT soit 9 606,00 € TTC. L'estimation des travaux en régies est de 4 000 € HT (peinture, carrelage, cloisons...).

Ces travaux sont subventionnables à 25 % par le Département au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1^{er} degré.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Création d'une couverture zinc : 8 005,00 € HT

Fournitures pour travaux en régie : 4 000,00 € HT

Total : 12 005,00 € HT

Recettes :

Département : 3 001,25 €

Autofinancement : 9 003,75 €

Total : 12 005,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 001,25 € au titre du fonds d'aide des locaux du premier degré auprès du Département de la Charente-Maritime et sollicite la possibilité de commencer les travaux avec l'accord du Département avant l'attribution définitive de la subvention.**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE
DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, adjointe au Maire, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique. Pour rappel les équipements sont subventionnables à 70 %, et les logiciels à 50 %.

La Commune d'Echillais prend à sa charge chaque année le logiciel BEYNELU SCHOOL qui est une classe numérique pour un montant de 199,17 € HT soit 239,00 € TTC. La subvention permettrait de bénéficier d'une subvention de 99,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du plan de relance dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'acquisition de logiciels.

EMBAUCHE D'UN CONTRAT EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en mars 2020, afin de compléter le service communication/ressources humaines dont l'agent est à 80%, avait été recruté un contractuel pour un temps de travail de 7h30 par semaine.

Un comparatif a été fait entre le recrutement d'un agent contractuel à 7h30 par semaine et celui d'un contrat d'accompagnement à l'emploi sur 20h par semaine.

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Salaire brut	Charges patronales	Coût pour la collectivité	Subvention	Coût mensuel résiduel pour la collectivité
Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	7 h 30	329,88 €	134,92 €	464,80 €	0 €	464,80 €
Contrat d'accompagnement à l'emploi Parcours Emploi Compétence (Minimum 20 h hebdo)	20 h	897,70 €	101,76 €	999,46 €	439,83 €	541,63 €

Du fait de la charge de travail des services administratifs qui ne cesse de croître, un contrat d'insertion Parcours Emploi Compétence est venu renforcer les équipes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de formaliser cet emploi pour la création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à raison de 20h par semaine qui permettra à l'agent de bénéficier d'une expérience afin d'obtenir un poste pérenne sur le long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences à raison de 20h par semaine.

REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU DE MME CHALLET SUITE A SON DEPART ANTICIPE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Élisabeth CHALLET, agent contractuel de renfort au service communication/ressources humaines a demandé un départ anticipé suite à son admission à la formation de secrétaire de mairie.

Son contrat s'est donc terminé en date du 26 février 2021 au lieu du 28 février 2021.

Par conséquent il est nécessaire de demander à Mme CHALLET le remboursement de son trop-perçu, pour 4,33 heures non rémunérées, à savoir 51,75€ bruts décomptés du montant des charges. Le total net est de 41,74€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander le remboursement de 41,74 € net à Madame CHALLET Élisabeth.

2 abstentions au vote : ROUSSELLE Jean-Noël et FUMERON Patrick

NOUVELLE NUMEROTATION DE LA RUE DU TRANSBORDEUR

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, adjoint au Maire, informe l'Assemblée que du fait de divisions de parcelles dans la Rue du Transbordeur, la numérotation est à reprendre côté impair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la numérotation de la Rue du Transbordeur conformément au plan ci-joint.

CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE DU TRANSBORDEUR

Monsieur Michel GAILLOT, conseiller délégué, propose à l'Assemblée de profiter de l'occasion de la nouvelle numérotation de la Rue du Transbordeur pour renommer cette rue en « Avenue du Transbordeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le nom de la « Rue du Transbordeur » en « Avenue du Transbordeur ».

3 votes contre : FUMERON Patrick, TREVEN Sonia et VEILLON Dominique.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures.